INFORMATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Direction générale de l'alimentation
Service de la Coordination des actions sanitaires
Sous-direction du pilotage des ressources et des actions transversales
Bureau des laboratoires et de la coordination des contrôles officiels
Adresse : 251, rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Fatou DIALLO **Tél**. : 01 49 55 58 81
Courriel institutionnel : blacco.sdprat.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne : SDPRAT/ BLACCO/13/074
MOD10.21 F 20/07/12

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDPRAT/N2013-8081

Date: 07 mai 2013

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

NOR : AGRG1311762N

Date de mise en application :	Immédiate
Date limite de réponse :	27 mai 2013
Nombre d'annexe :	1
Degré et période de confidentialité :	Tout public

Objet : Appel à candidatures pour la réalisation d'analyses officielles pour la recherche de *Ralstonia solanacearum* par immuno-fluorescence (IF) et par amplification génique (PCR) sur plantes hôtes adventices (morelle noire, morelle douce amère, ortie, lycope)

Références :

- **Articles L. 202-1 et R. 202-8** et suivants du code rural et de la pêche maritime ; http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=E75C6EE7346729126E1471A9DCEB3C5C.tpdjo12v_1?idArticle=LEGIARTI000006583031&cidTexte=LEGITEXT000006071367&dateTexte=20090602
- **Arrêté du 19 décembre 2007** «fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux» ; http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017936605&fastPos=1&fastReqId=1864864412&categorieLien=id&oldAction=rechTexte
- **Arrêté du 25 Août 2011 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2000** « établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, aux produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ». http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000218091&fastPos=1&fastReqId=1920464892&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte
- **Note de Service DGAL/SDPRAT/N2012 8074** référençant la réalisation des analyses officielles de détection d'organismes nuisibles sur végétaux et produits végétaux : agréments des laboratoires et autres aspects réglementaires et techniques

Résumé : La présente note de service constitue un appel à candidatures pour la réalisation d'analyses officielles pour la recherche de *Ralstonia solanacearum* par IF et PCR sur plantes hôtes adventices (morelle noire, morelle douce amère, ortie, lycope)

Mots-clés : *Ralstonia solanacearum* - Laboratoire - Agrément - Analyse officielle - Contrôle officiel

Destinataires	
Pour exécution :	**Pour information :** - Laboratoires départementaux d'analyses - LNR : Anses, Laboratoire de santé des végétaux - DAAF - ADILVA - DRAAF -SRAL

I - Base réglementaire du contrôle officiel

Au sens de l'article R. 202-1 du code rural et de la pêche maritime, une analyse officielle est définie comme toute analyse, effectuée par un laboratoire, d'un échantillon prélevé dans le cadre d'un contrôle officiel. Le terme contrôle officiel concerne tout audit, inspection, vérification, prélèvement, examen, ou toute autre forme de contrôle par les services de l'État compétents ou leurs délégataires, en vue d'assurer le respect des dispositions des titres II, III et V du livre II du code rural et de la pêche maritime et des textes pris pour leur application.

L'article R. 202-8 du code rural et de la pêche maritime prévoit que seuls les Laboratoires nationaux de référence (LNR) et les laboratoires agréés à cette fin par le Ministre chargé de l'Agriculture peuvent réaliser les analyses officielles.

II - Contexte de l'appel à candidatures

Les analyses de routine de recherche de *Ralstonia solanacearum* sur plantes adventices dans le cadre du plan de surveillance générale phytosanitaire pommes de terre de consommation et de transformation (DGAL/SDQPV/N2007-8285 du 28/11/2007) sont actuellement réalisées en métropole par le laboratoire national de référence.
Les analyses de routine du LNR pour *Ralstonia* en métropole ont vocation à terme à être réalisées par **un laboratoire agréé**. Le présent appel à candidatures a pour but de permettre de délivrer cet agrément.

III - Détails de l'appel à candidature

A - Méthode à mettre en œuvre

La méthode officielle pour cette analyse est la méthode citée dans l'annexe II de la directive 2006/63/CE de la commission du 14 juillet 2006.

B - Accréditation

Le laboratoire retenu devra être accrédité selon les dispositions de la note de service DGAL/SDPRAT/N2012-8074 du 27/03/2012 portant sur la « réalisation des analyses officielles de détection d'organismes nuisibles sur végétaux et produits végétaux : agréments des laboratoires et autres aspects réglementaires et techniques » .

C - Volume analytique

Le nombre d'analyses estimé est d'environ 150 échantillons par an. (juillet à novembre, données 2012)

D - Taille du réseau

Le présent appel à candidature est limité à un laboratoire agréé en métropole, compte tenu du volume réduit des analyses à réaliser.

E - Critères de sélection des laboratoires candidats

1 - Généralités

Les laboratoires candidats doivent notamment s'engager à répondre aux conditions détaillées dans les articles R. 202-8 à R. 202-13 du code rural et de la pêche maritime et dans les articles 2 et 7 à 10 de l'arrêté du 19 décembre 2007.

2 - Critères d'évaluation des demandes d'agréments

Les dossiers des laboratoires candidats seront notamment sélectionnés sur la base des critères suivants :

- Il sera tenu compte de l'accréditation du laboratoire, notamment de son éventuelle accréditation pour la réalisation d'analyses de détection de *Ralstonia solanacearum* sur plantes adventices par immuno-fluorescence et par amplification génique sur tubercules de pomme de terre selon la méthode citée en annexe II de la directive 2006/63/CE ;
- Disposer d'un agrément préfectoral pour la détention et la manipulation d'organismes de quarantaine selon la directive 2008/61/CE ;
- Disposer d'un dispositif de traitement des effluents liquides de capacité importante conforme aux exigences de la directive 2008/61/CE ;
- Disposer des ressources suffisantes pour assurer la continuité d'activité analytique pour la période juillet à novembre ;
- Avoir participé à la formation détection *Ralstonia solanacearum* sur plantes adventices organisée en septembre 2012 par le LNR et avoir démontré sa compétence sur des échantillons envoyés par le LNR.
- Toute justification de compétence pour l'analyse concernée (formation(s), pratique de l'analyse EILA…).

F - Éléments constitutifs du dossier de demande d'agrément

Chaque dossier de demande de candidature doit comprendre les pièces listées à l'article 4 de l'arrêté du 19 décembre 2007 à savoir:

a) l'acte de candidature, selon le modèle situé en annexe 1;
b) l'organigramme hiérarchique et fonctionnel du laboratoire;
c) les noms, qualifications et titres des signataires des résultats;
d) les garanties de confidentialité, d'impartialité et d'indépendance du laboratoire (notamment, le cas échéant, la composition de l'actionnariat, l'activité des actionnaires et du gestionnaire du laboratoire, les activités du laboratoire autres qu'analytiques et celles des filiales éventuelles);
e) les solutions substitutives qui seront mises en œuvre dans les cas de force majeure empêchant, de façon provisoire, la réalisation des analyses officielles selon les modalités prévues ;
f) Un engagement à assurer la continuité analytique de juillet à septembre.

Dossier simplifié
L'article 4 de l'arrêté du 19 décembre 2007 précise également dans quel cas un dossier simplifié peut être déposé.
Lorsqu'un laboratoire candidat dispose déjà d'un agrément pour d'autres analyses officielles délivrées par le ministère chargé de l'agriculture, il est dispensé de fournir les éléments cités aux b et d, sous réserve que ces informations aient déjà été transmises précédemment et **n'aient pas été modifiées depuis cette transmission.**

IV - Laboratoire national de référence

Toute demande d'information sur la méthode devra être adressée au LNR :

Laboratoire de la santé des végétaux
Unité de Bactériologie, Virologie et OGM
Site d'Angers
7, rue Jean Dixméras
49044 Angers cédex 01

mél : angers.lsv@anses.frTél : 0241207420 - Fax : 0241207430

V - Transmission des dossiers de demande d'agrément

Les dossiers de candidature devront être adressés à :

Direction générale de l'alimentation
Sous direction du pilotage et des politiques sanitaires transversales
Bureau des laboratoires et de la coordination des contrôles officiels
251 rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15

Ils peuvent être adressés par courrier électronique à l'adresse suivante jusqu'au 27 mai 2013 :

blacco.sdprat.dgal@agriculture.gouv.fr

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coordination
Des Actions sanitaires – C.V.O

Jean-Luc ANGOT

Annexe 1

Acte de candidature et engagement

Je soussigné (*nom et qualité*) .....
Responsable du laboratoire d'analyses (*raison sociale*) .....
.....
Statut du laboratoire d'analyses .....
Numéro SIRET.....
Numéro d'accréditation.....
Sis (*adresse*).....

Sollicite l'agrément du laboratoire désigné ci-dessus pour la recherche de *Ralstonia solanacearum* par immuno-fluorescence (IF) et par amplification génique (PCR) sur plantes hôtes adventices (morelle noire, morelle douce amère, ortie, lycope)

Nom, téléphone et adresse électronique du principal interlocuteur pour ce dossier :
……
……
Dès la délivrance de l'agrément, je m'engage à ce que le laboratoire dont j'ai la responsabilité :

Respecte notamment les articles L.202-4 et R. 202-16 à R. 202-21 du code rural et de la pêche maritime et tout texte pris pour leur application ;

Réalise les analyses de recherche pour lesquelles l'agrément est demandé selon les méthodes officielles listées par le ministre chargé de l'agriculture (direction générale de l'alimentation) et sous accréditation [1][2] sauf exception précisée par la note de service d'appel à candidature ;

Entretienne en permanence sa compétence pour le type d'analyse faisant l'objet de l'agrément ;

Informe le ministre chargé de l'agriculture (Direction générale de l'alimentation) de sa décision d'arrêter ou de suspendre la réalisation des analyses officielles faisant l'objet de l'agrément au moins 3 mois à l'avance.

Je suis informé que cet agrément pourra être suspendu ou retiré en cas de manquement à l'une ou plusieurs de ces conditions

Fait à……., le……..

Cachet du Laboratoire **Signature du responsable**

[1] En cas d'absence d'accréditation celle ci doit être demandée dans les meilleurs délais et le laboratoire devra être accrédité 18 mois après l'obtention de son agrément

[2] concerne les accréditations demandées initialement dans l'appel à candidature relatif aux analyses concernées par le présent « acte de candidature et engagement », éventuellement modifié par toute décision notifiée du ministère chargé de l'agriculture